

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

L'an deux mille seize, le 20 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 14 octobre 2016

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	Présente	MOUTIER Chantal	Présente
BAZINET Bernard	Présent	LEONARD Roger	Présent	PELLEVOISIN Joël	Présent
BARTEAU Etienne	Présent	MALLEMANCHE Valérie	Présente	PEYRAZAT Pierre	Présent
CHABOT-LALAY Patricia	Présente	MARENDA Yoann	Présent	PIALHOUX Laurent	Présent
GRASSET Marie-Madeleine	Présente	METIFEU Francis	Présent	ROUMAT Gérard	Présent

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

ABSENTS: Jean-Gérard ABBES

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent PIALHOUX

2016-45 Facturation à la Communauté de Communes du Haut Périgord des heures de garderie.

Monsieur le Maire rappelle que la garderie périscolaire et les temps d'Activités Périscolaires sont un service géré par la communauté de Communes du Haut Périgord depuis le 1^{er} janvier 2016.

Il convient par conséquent à la CCHP de rembourser à la commune d'Augignac les rémunérations versées aux agents de la commune exerçant leur fonction sur le temps périscolaire au prorata du nombre d'heures effectuées.

Le montant à facturer à la CCHP pour :

- la 1^{er} période (du 02/01/2016 au 05/07/2016) s'élève à : 6307,02 €

- la 2^{ème} période (du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016) s'élève à 3875,69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de facturer à la Communauté de Communes du Haut-Périgord la somme de 10 182,71 € correspondant au remboursement des heures de garderie et heures de temps d'Activités Périscolaires, heures de compétence intercommunale.

Un titre d'un montant total de 10 182,71 € sera émis sur le budget principal de la commune au compte 6419

2016-46 Emission d'un titre pour la vente du tracteur tondeuse

Monsieur le Maire rappelle que le tracteur tondeuse de la marque ISEKI SG 17,3 utilisé par les adjoints techniques, fait doublon du fait de l'achat depuis 2013 du tracteur autoporté.

Il est donc devenu opportun de le vendre.

L'entreprise « la Piégutaine motoculture » se propose de racheter ce tracteur tondeuse pour un montant de 2000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- de vendre à l'entreprise « La Piégutaine Motoculture » le tracteur tondeuse
- d'émettre un titre d'un montant de 2000 € correspondant à la vente de ce tracteur
- de sortir ce matériel de l'inventaire communal
- et d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

2016-47 Suppression du poste de secrétaire de mairie

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Par conséquent, compte tenu du départ en retraite pour invalidité de l'agent titulaire du poste de **secrétaire de mairie** (grade secrétaire de mairie- catégorie A) au 30 juin 2016, il convient de supprimer cet emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- 1 - La suppression de l'emploi de secrétaire de mairie à temps complet
- 2 - De modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICES ADMINISTRATIFS au 20 octobre 2016					
Emplois	Créer	Pourvu	Durée heb	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS
Rédacteur Territorial principal de 2 ^{ème} classe Mairie	1	1	35	Préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil municipal Comptabilité et paie Suivi des carrières du personnel Etat civil Urbanisme Election Suivi des dossiers de subventions Secrétariat et divers travaux de bureautique Accueil téléphonique et du public Suivi des affaires communales..... Tenue et gérance de l'Agence Postale Communale.	REDACTEURS TERRITORIAUX

SERVICES TECHNIQUES SCOLAIRES ET BATIMENTS COMMUNAUX au 20 octobre 2016

<u>Emplois</u>	<u>Créer</u>	<u>Pourvu</u>	<u>Durée heb</u>	<u>FONCTIONS</u>	<u>CADRES D'EMPLOIS</u>
Adjoint Technique Territorial de 1ère classe Cantine et Ecole	1	1	35	Préparation et service des repas à la cantine scolaire Préparation des menus et commande des produits nécessaires Commandes des produits d'entretien nécessaires aux locaux communaux Surveiller les enfants après le repas de midi Faire le ménage dans l'école, les préaux, la cantine, le grenier.	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint Technique Territorial de 2ème classe Foyer rural Ecole Garderie Foyer rural Mairie	1	1	7,50	Faire le ménage dans les bâtiments communaux et WC publics Commandes des produits d'entretien nécessaires aux locaux communaux Remplacer l'agent travaillant à la cantine lors de ses absences (maladie ou autres) Remplacer l'ATSEM lors des absences (maladie ou autres)	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Agent spécialisé principal de 2ème classe des Ecoles maternelles Ecole et garderie	1	1	35	Garderie du matin Collation du matin Préparation de la sieste Garderie du soir Assistance éducative au personnel enseignant : ☞ Préparation des ateliers ☞ Travaux collectifs ☞ Participation à diverses activités ☞ Sorties extérieures Entretien courant classe et bibliothèque Commandes des produits d'entretien nécessaires aux locaux communaux Fonction d'agent de bibliothèque : ☞ Commandes et gestion des livres ☞ Accueil du public ☞ Organisation de la bibliothèque	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES
<p align="center">EMPLOI NON PERMANENT</p> <p align="center">Adjoint technique territorial de 2ème classe 6,32/35</p> <p align="center">Agent non titulaire de remplacement 35/35 :</p> <p align="center">Délibération n° 2014-32 du 21 mai 2014</p>					

2016-48 Renouveaulement de l'adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale

Le Maire rappelle au Conseil Municipal de la création, en date du 25 février 1992, d'un Comité Départemental d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de gestion.

Depuis les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'action sociale généralisée est un droit pour tous les agents territoriaux et une obligation pour les collectivités d'inscrire les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires (article L. 2321-2 alinéa 4 bis du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- du renouvellement de l'adhésion de la commune d'Augnac au Comité Départemental d'Action Sociale
- s'engage à inscrire au budget le montant total de la cotisation et
- autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour ce renouvellement.

2016-49 Adhésion au service commun d'instruction des autorisations droit des sols de la CCPVN

Préambule

Suite au désengagement de l'Etat en matière d'Application du Droit des Sols (ADS) prévu par la loi ALUR du 24/03/2014 (fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour les communes compétentes appartenant à un EPCI de + de 10 000 habitants), la CCPVN a décidé d'apporter une assistance aux communes de son territoire, en mettant en place un service commun d'instruction ADS en lieu et place de celui de la DDT.

Au 01/01/2017, les communes dotées d'une carte communale seront obligatoirement compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, et l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2016/0183 prévoit la création d'un établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion de la communauté de communes du Haut Périgord et de la communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais au 01/01/2017, doté de 16 202 habitants.

Dans ces conditions, les communes de la CCHP devront assurer à compter du 01/01/2017 l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme ou choisir de confier cette mission au service instructeur de leur choix.

Vu les articles L 5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération de la CCPVN n°110 en date du 05 mars 2014 créant un service commun d'instruction des autorisations droit des sols,

L'adhésion de la commune à ce service commun d'instruction ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun d'instruction ADS est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le service commun d'instruction ADS instruit les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du maire :

- . Permis de construire
- . Permis de démolir
- . Permis d'aménager
- . Certificats d'urbanisme (articles L 410-1-a et L 410-1-b du code de l'urbanisme)
- . Déclarations préalables

Une convention ci-jointe précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle et financière, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adhérer au service commun d'instruction ADS de la CCPVN à compter du 01/01/2017.
Les actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie après le 01/01/2017 seront instruits par ledit service
- D'approuver la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement du service commun d'instruction ADS, et les rôles et obligations respectifs de la CCPVN et de la commune
- D'autoriser le maire à la signer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adhère à la majorité au service commun d'instruction ADS de la CCPVN à compter du 01/01/2017
- Approuve la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement du service commun d'instruction ADS, et les rôles et obligations respectifs de la CCPVN et de la commune
- Autorise le maire à la signer

2016-50 Régularisation d'une convention de servitude entre le SDE 24 et la commune.

Dans le cadre de la réhabilitation de la lagune communale et de la nécessité d'extension d'une partie du réseau électrique, une convention de servitude entre le SDE24 et la commune a été signée le 17 mai 2016 permettant l'établissement et l'exploitation sur la parcelle C 1667 d'une ligne électrique souterraine (extension BT).

Suite à la signature de cette convention, le SDE 24 assure la rédaction des actes administratifs relatifs aux passages des réseaux électriques.

Monsieur le Maire donne lecture de ce projet d'acte administratif entre le SDE 24 et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité les termes de l'acte administratif annexé ci-joint et donne tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à un adjoint pour signer cet acte .

INFORMATIONS DIVERSES

- Compte rendu du Conseil Communautaire
- Décision du maire concernant le remboursement des ordures ménagères
 - DE OLIVEIRA : 145 €
 - BERNARD : 79 €
 - DAGUE/DUBOIS : 126 €
 - VERDET : 85 €
 - LIMOUSIN : 89 €

Liste des délibérations prises lors de la réunion du 20 octobre 2016

2016-45.....	1
2016-46.....	1
2016-47.....	2
2016-48.....	4
2016-49.....	4
2016-50.....	5